

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021
N°102/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SIX DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : ARRAR P. à VITINGER G., DIBON C. à SANCHEZ D., DUCES E. à CHABANY S., SELVE M. à DIETRICH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association des anciens du Maquis de l'Oisans ;
Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) ;
Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association de la Prévention routière ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;
Vu la délibération du conseil municipal n°23/2021 en date du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association des maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €.

DECIDE d'allouer à l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 €.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 13/12/2021 SLO

ID : 038-213800717-20211207-D20211206_102-DE

DECIDE d'allouer à l'association de la Prévention routière une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €

DECIDE de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 07 décembre 2021

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

